



Assurance perte pécuniaire

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cardif Assurances Risques Divers et Icare Assurance

Entreprises d'assurance françaises immatriculées en France et régies par le Code des assurances

Numéros d'agrément : 402 02 86 et 402 20 05

Produit : Garantie Perte Financière

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? Ce produit d'assurance garantit le versement d'une indemnité en cas de vol ou de destruction totale du véhicule ou en cas d'évènement imprévu nécessitant la séparation de façon anticipée du véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ En cas de vol ou destruction totale du véhicule :

Versement d'une indemnité correspondant à 100 %, pendant les 5 premières années de l'adhésion, de la différence positive entre la valeur d'achat, et la plus élevée des deux montants entre la valeur vénale ou l'indemnité perçue par l'Adhérent au titre d'un contrat d'assurance automobile en application des dispositions de l'article L.121-4 du Code des assurances relatives au cumul des garanties ; puis, au-delà de la 5e année, à 20% de cette différence positive ;

Versement d'une indemnité forfaitaire de 400 €.

- ✓ En cas d'évènement imprévu nécessitant la séparation anticipée du véhicule : naissances multiples ; mutation professionnelle à l'international ; obtention de la CMI (Carte Mobilité Inclusion) « stationnement pour personnes handicapées » ; divorce, instance de divorce ou dissolution de PACS de l'adhérent :

Versement d'une indemnité correspondant à la différence positive entre les sommes exigibles pour mettre fin au contrat de financement par anticipation (capitaux ou loyers restant dus et indemnités de résiliation) et la cote marché (cote Argus professionnel ou à défaut, cote de référence équivalente) du véhicule assuré. A cette différence positive, s'ajoute 50% de l'apport initial.

- ✓ Assistance : mise à disposition par l'Assisteur d'un véhicule de remplacement.

Plafonds

L'intervention de l'assureur est limitée à 70 000 € pour chacune des deux prestations.

L'intervention de l'Assisteur est limitée à une durée de 45 jours consécutifs en cas de vol et de 30 jours consécutifs en cas de destruction totale du véhicule.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × La destruction partielle du véhicule ;
- × Le sinistre intervenant après le remboursement total du financement.
- × Les véhicules datés de plus de 10 ans à l'adhésion.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

La principale exclusion des garanties est liée à la cause et conséquence suivante :

- ! Au jour du sinistre, l'adhérent n'est pas titulaire d'une assurance auto / moto / camping-car personnelle ayant notamment pour objet de couvrir les obligations légales d'assurance automobile (article L.211-1 du Code des assurances).

S'ajoutent les principales exclusions en cas de vol ou de destruction totale du véhicule :

- ! Le sinistre provient d'un non-respect intentionnel de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;
- ! Le sinistre est causé par le conducteur en état d'ébriété (par référence au taux d'alcoolémie défini dans le Code de la route français en vigueur au jour du sinistre) ;
- ! Le sinistre est causé par l'usage ou l'absorption de médicaments non prescrits médicalement, drogues ou stupéfiants ;
- ! Le sinistre est causé par le conducteur non titulaire du permis de conduire en cours de validité approprié au type de véhicule conduit ;
- ! Le sinistre résulte d'un vol commis avec la complicité de l'adhérent.

S'ajoutent les principales exclusions en cas d'évènement imprévu nécessitant pour l'Adhérent la séparation anticipée du véhicule :

- ! La rupture de PACS consécutive au mariage des partenaires assurés ;
- ! L'expatriation professionnelle à l'international de l'adhérent consécutive à un changement d'employeur ;
- ! Toute obtention de la CMI portant la mention « invalidité » ou « priorité pour personnes handicapées » ;
- ! Toute obtention de CMI "stationnement pour personnes handicapées" correspondant au renouvellement ou au remplacement d'une carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- ! Toute obtention de CMI "stationnement pour personnes handicapées" correspondant à un renouvellement d'une CMI antérieure, à une demande de second exemplaire ou faisant suite à la perte, au vol ou à la destruction d'une carte attribuée précédemment.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties produisent leurs effets pour les sinistres survenant dans tout pays figurant sur la carte internationale d'assurance automobile émise par le Bureau Central Français.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ;
- Remplir avec exactitude le document d'adhésion à l'assurance.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre et envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et les délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est perçue mensuellement par le prêteur ou le bailleur et est ensuite reversée à l'assureur. Elle est payable par prélèvement automatique mais également par tout autre mode de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

- En cas d'adhésion en face à face : à la date de conclusion du contrat ;
- En cas d'adhésion à distance : à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus, ou à la date de conclusion du contrat si l'adhérent en fait la demande expresse.

Toutefois, les garanties ne peuvent pas prendre effet avant :

- La fin du délai légal de renonciation pour un prêt à usage privé ou la date de signature du contrat pour un prêt à usage professionnel
- La date de mise à disposition du véhicule assuré.

En cas d'évènement imprévu nécessitant la séparation anticipée du véhicule, la garantie prend effet à l'expiration d'une période de carence de 6 mois à compter de la conclusion du contrat pour les événements suivants :

- Naissances multiples ;
- Mutation professionnelle à l'international ;
- Obtention de la CMI « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Divorce, instance de divorce ou dissolution de PACS.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de la date d'adhésion. Elle se renouvelle annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties prennent fin :

- A la date à laquelle le financement aura été totalement remboursé, quelle qu'en soit la cause (cette date de fin ne faisant pas obstacle à la prise en charge du sinistre pour la Garantie Evénements imprévus dans le cadre d'une location avec option d'achat) ;
- En cas d'exigibilité anticipée du solde ;
- En cas de déchéance du terme du contrat de prêt ;
- En cas de décès de l'assuré ;
- En cas de sinistre ayant entraîné la mise en jeu d'une des garanties ;
- En cas de cession du véhicule assuré (cette date de fin ne faisant pas obstacle à la prise en charge du sinistre pour la Garantie Evénements imprévus).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à l'expiration d'un délai d'un an ou à tout moment après la première année d'assurance par courrier adressé à Cofica Bail ou par tout autre moyen, au moins 2 mois avant la date de renouvellement.